Disponible en ligne sur www.sciencedirect.com

ScienceDirect

Procedia - Sciences sociales et comportementales 229 (2016) 206-213

Procedia
Social and Behavioral Sciences

5 e Conférence internationale sur le leadership, la technologie, l'innovation et la gestion d'entreprise

# Les rapports sociaux et environnementaux obligatoires: éléments de preuve France

Idil Kaya une

* Université Galatasaray, Istanbul, 34349, Turquie

**Abstrait**

L'objectif de cet article est d'analyser le reporting social et environnemental obligatoire en France. Les obligations de reporting extra-financier apportées par la loi Grenelle II concernent toutes les entreprises en France. Elle implique l'extension matérielle des obligations de déclaration; toutes les entreprises avec plus de 500 depuis le 31 décembre 2013, les employés sont tenus de publier un «rapport social et environnemental» annuel. Il y a 42 informatio n que les entreprises doivent déclarer les domaines sociaux (emploi, relations de travail, santé et sécurité), environnementaux (pollution et gestion des déchets, consommation d'énergie); et catégories sociétales (impacts sociaux, relations avec les parties prenantes, droits de l'homme). Ces rapports sont sujets à vérification par un tiers indépendant.

L'exigence de divulgation sociale et environnementale reflète le contenu des principales lignes directrices internationales sur les rapports de développement durable (ISO 26000, Pacte mondial, Principes directeurs des droits de l'homme et des entreprises, Lignes directrices de l'OCDE pour les sociétés multinationales, Global Reporting Initiative). Le principal avantage de la déclaration obligatoire est la création de mesures normalisées et comparables qui permettent une analyse comparative et les meilleures pratiques.

© 2016 Les auteurs. Publié par Elsevier Ltd. Il s'agit d'un article en libre accès sous la licence CC BY-NC-ND ( http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/ ).
Examen par les pairs sous la responsabilité de la Conférence internationale sur le leadership, la technologie, l'innovation et la gestion des entreprises.
Examen par les pairs sous la responsabilité de la Conférence internationale sur le leadership, la technologie, l'innovation et la gestion des entreprises

*Mots clés:* Rapports sur la durabilité; Reporting social et environnemental en France; Rapports obligatoires

## 1. introduction

Les questions de rapports sociaux et environnementaux sont souvent appelées rapports sur le développement durable ou rapports sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Ce reporting est basé sur les informations sociales, environnementales et de gouvernance. Les rapports sur la durabilité sont traditionnellement volontaires; cependant, les gouvernements et les bourses du monde entier imposent de plus en plus des exigences de déclaration obligatoires. L'enquête internationale sur les rapports de responsabilité d'entreprise 2015 réalisée par le cabinet d'audit KPMG montre qu'environ les trois quarts (73%) des 4500 entreprises de 45 pays (les 100 meilleures entreprises de chacun des 45 pays -N100) font désormais rapport sur la responsabilité d'entreprise, un légère augmentation par rapport à 2013 (71%). législation. De l'avis de KPMG au fil du temps, il s'agit probablement de N100

les taux de déclaration atteindront Des niveaux de 95% actuellement observés parmi les 250 plus grandes entreprises mondiales. Ce qui sera changer la donne est l'introduction d'une réglementation plus contraignante obligeant les entreprises à communiquer des informations non financières.

* Auteur correspondant. Tél .: 533-423-6260; fax. + 90-212-258-2283.
*Adresse e-mail:* ikaya@gsu.edu.tr

1877-0428 © 2016 Les auteurs. Publié par Elsevier Ltd. Il s'agit d'un article en libre accès sous la licence CC BY-NC-ND ( http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/ ).
Examen par les pairs sous la responsabilité de la Conférence internationale sur le leadership, la technologie, l'innovation et la gestion des affaires doi: 10.1016 / j.sbspro.2016.07.130

En 2015, huit pays ayant un taux de déclaration de responsabilité d'entreprise de 90% ou plus ont des exigences de déclaration obligatoires: l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni, la France, le Danemark et la Norvège. Dans certains pays, des lois ont été introduites par les gouvernements (dont la France, l'Indonésie et l'Afrique du Sud) et dans d'autres par les bourses (comme au Brésil, en Malaisie et à Singapour). Les exigences peuvent couvrir un large éventail de domaines sociaux, environnementaux et de gouvernance (comme au Danemark, en France et en Afrique du Sud), ou avoir un objectif spécifique tel que les émissions de GES (Royaume-Uni), les minéraux de conflit (États-Unis) ou la responsabilité sociale (Inde ) (KPMG, 2015).

Au niveau international, la Global Reporting Initiative (GRI) a publié les Sustainability Reporting Guidelines, dans le but de codifier les meilleures pratiques de reporting. Plusieurs cadres de divulgation d'informations sociales ont également été proposés dans le monde pour répondre aux besoins d'informations des parties prenantes. En 2000, les Nations Unies ont lancé les dix principes du Pacte mondial dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption qui bénéficient d'un consensus universel. Les principes découlent de la Déclaration universelle des droits de l'homme; la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur les principes et droits fondamentaux au travail; la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement; et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le Pacte mondial des Nations Unies demande aux entreprises d'embrasser, de soutenir et de promulguer, dans leur sphère d'influence,

En 2006, le Pacte mondial des Nations Unies et le GRI se sont unis dans une alliance stratégique visant à entreprendre des efforts de plaidoyer et d'autres partenariats pour encourager les entreprises et les organisations de responsabilité d'entreprise à soutenir les plateformes synergiques du Compact et du GRI. Alors que le Pacte mondial des Nations Unies couvre la citoyenneté
«Mise en œuvre» à travers ses 10 principes universels dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et des corruption, les nouvelles lignes directrices du GRI sur le reporting développement durable «G3» fournissent des
comment rendre compte des résultats de performance (www.globalcompact.org).

En 2010, la norme ISO 26000 a été lancée. Il fournit des orientations, plutôt que des exigences sur la façon dont les entreprises et les organisations peuvent fonctionner de manière socialement responsable. Cela signifie agir d'une manière éthique et transparente qui contribue à la santé et au bien-être de la société. Il ne peut pas être certifié contrairement à d'autres normes ISO bien connues. Au lieu de cela, il aide à clarifier ce qu'est la responsabilité sociale (www.iso.org).

Dans cet article, nous analysons le reporting social et environnemental obligatoire en France comme un bon exemple de régulation. Les obligations de reporting social et environnemental introduites par la loi Grenelle II concernent toutes les entreprises en France. Elle implique l'extension matérielle des obligations de déclaration; toutes les entreprises de plus de 500 employés sont requises
de publier un «rapport social et environnemental» annuel, depuis le 31 décembre 2013. Il y a 42 informations
les entreprises doivent rendre compte des aspects sociaux (emploi, relations de travail, santé et sécurité), environnementaux (pollution et gestion des déchets, consommation d'énergie); et catégories sociétales (impacts sociaux, relations avec les parties prenantes, droits de l'homme).

## 2. Revue de la littérature

Des informations sur l'initiative de l'entreprise et la responsabilité d'évaluer les effets de l'entreprise sur l'environnement et l'impact sur le bien-être social ont retenu l'attention d'un large éventail d'études universitaires. Diverses perspectives théoriques expliquent les pratiques de reporting non réglementées. Dans la perspective de la théorie de la légitimité et de la notion associée de contrat social, les pratiques de divulgation de la responsabilité d'entreprise peuvent être liées à une volonté d'accroître la légitimité d'un
entreprise. Les menaces à la légitimité d'une entreprise incitent l'entreprise à divulguer davantage d'informations sur la responsabilité sociale (Deegan
et Unerman, 2006; Patten, 1992). Les résultats de l'étude Chelli, Richard et Durocher (2014) montrent une amélioration significative et durable de la qualité et de la quantité de divulgation environnementale de 2001 à 2011. Même en l'absence de sanctions en cas de non-conformité, la loi NRE a stimulé une forte et positive changement durable dans la manière dont les entreprises françaises rendent compte de leurs informations environnementales. Ces résultats sont conformes à la vision institutionnelle de
théorie de la légitimité selon laquelle la législation fournit aux dirigeants d'entreprise une représentation des publics concernés »
les perceptions sur les rapports sociaux et environnementaux, les incitant à se conformer à la loi pour garantir la légitimité organisationnelle.

Une version managériale et positive de la théorie des parties prenantes prédit que la direction est plus susceptible de se concentrer sur les attentes des parties prenantes puissantes. Dans cette perspective, la direction devrait fournir un compte rendu des activités sociales et environnementales à ces parties prenantes. Le modèle d'imputabilité de Gray, Owen et Adams (1996) propose que les organisations aient de nombreuses responsabilités, et chaque responsabilité organisationnelle s'accompagne d'un ensemble de droits pour les parties prenantes, y compris les droits à l'information. La perspective de la théorie institutionnelle suppose que les gestionnaires

développera ou adoptera des pratiques de reporting social et environnemental en raison de diverses pressions institutionnelles. La perspective de gestion du risque de réputation suppose que la réputation de toute organisation a une valeur économique, et les gestionnaires utiliseront des pratiques de reporting volontaire telles que le reporting développement durable pour chercher à protéger et à ng potentiel de réputation de l'organisation parmi ses parties prenantes économiquement puissantes
(Deegan et Unerman, 2006).

La théorie comptable positive prédit que des activités sociales et environnementales particulières, et leur divulgation connexe, ne se produiraient que si t lls ont eu des implications de richesse positives pour la direction impliquée. Unerman et O'Dwyer
(2004) proposent que les stratégies de communication des risques soient conçues pour contrer les prédictions négatives des résultats futurs qui sont promues par de nombreux militants extérieurs au monde des affaires, ainsi que par des entreprises concurrentes. La perspective adoptée est que pour qu'une entité commerciale soit socialement responsable, elle doit minimiser ou, idéalement, éliminer ses impacts environnementaux négatifs; et il doit agir conformément aux attentes de la société (Deegan et Unerman,
2006).

Les entreprises divulguent de plus en plus d'informations sur le développement durable et il existe une demande croissante de responsabilité sur les questions sociales, environnementales et sociétales des entreprises. Cette demande oblige les entreprises à faire rapport beaucoup plus sur les objectifs et les intentions sur les actions et les performances réelles. Par conséquent, les entreprises doivent fournir des informations complètes en fournissant des informations sur (i) leurs objectifs et intentions, (ii) leurs actions et (iii) leurs performances ultérieures concernant différents problèmes de durabilité (Bouten et al., 2011).

Il existe diverses exigences en matière de rapports de haute qualité. Rendre compte également des aspects sociaux, environnementaux et sociétaux; concrétiser la dimension économique de la durabilité; et montrant l'intégration de la durabilité dans la stratégie globale de l'entreprise et donnant un aperçu des systèmes de gestion pertinents en sont quelques-uns. La transparence dans ces domaines constitue la base d'un dialogue constructif et d'un suivi critique des évolutions de l'entreprise (Gebauer et Hoffmann, 2009).

Selon Kolk (2008), l'appel accru à la transparence vient de deux angles différents, qui ont récemment commencé à montrer un certain chevauchement. D'une part, les exigences en matière de responsabilité dans le contexte de la gouvernance d'entreprise se sont élargies et commencent parfois à couvrir également les aspects éthiques liés au personnel (tels que les codes). D'un autre côté, indépendamment du cadre de gouvernance plus traditionnel, des rapports sur la durabilité sont apparus. Bien qu'à l'origine axé principalement sur l'environnement, le champ d'application s'est élargi pour inclure fréquemment des questions éthiques / sociales, généralement des questions relatives aux employés et à la communauté, la structure organisationnelle en place pour contrôler tout cela et des aspects financiers. Cela signifie que ces deux canaux de responsabilité plutôt distincts montrent non seulement une certaine convergence (potentielle) en termes de sujets,

Pedersen et al. (2013), l'analyse a conclu que la réglementation gouvernementale a un impact sur les pratiques de reporting RSE. Les rapports RSE ne sont pas seulement déterminés par des facteurs spécifiques aux individus et aux entreprises, mais sont également influencés par les pressions coercitives de l'environnement réglementaire. L'analyse indique un élément d'isomorphisme mimétique en plus des impacts des pressions gouvernementales coercitives.

Selon Crawford et Williams (2010), il y a eu une augmentation de la demande de rapports plus obligatoires pour les sociétés. Les rapports obligatoires présentent plusieurs avantages tels que la création de mesures normalisées et comparables qui permettent une analyse comparative et les meilleures pratiques. D'un autre côté, les critiques soutiennent que si l'établissement de rapports obligatoires est un véritable défi pour les organes législatifs, il peut également encourager des efforts contre-productifs tels que l'investissement de ressources dans la recherche d'échappatoires et de contournements (Crawford et Williams, 2010; Hess , 2007).

### 3. Reporting social et environnemental obligatoire en France

Le reporting est un outil de communication important qui peut assurer une plus grande transparence de l'entreprise et permettre un meilleur engagement avec les parties prenantes. Les rapports sociaux et environnementaux actuellement publiés par les sociétés cotées contiennent des informations sur des dimensions supplémentaires de la performance des entreprises qui ne sont pas prises en compte dans les données financières (Bassen et Kovacs, 2008). Les modèles utilisés pour la divulgation varient selon les pays, mais sont le plus souvent une question d'accent. Ainsi, certains modèles donnent la priorité à l'environnement tandis que d'autres mettent en évidence les problèmes de travail (Oliveira et al., 2009). Selon KPMG (2015), la pression réglementaire est le dénominateur commun. Les exigences de déclaration obligatoires entraînent les taux de déclaration de responsabilité d'entreprise les plus élevés au monde. Lorsque la réglementation est introduite,

La première priorité de la politique du gouvernement français en faveur de la RSE, lancée au début des années 2000, a été de mettre en place un cadre juridique pour la transparence sociale et environnementale des entreprises. La dynamique qui s'est dégagée du consensus social et politique atteint lors de la conférence nationale de référence connue sous le nom de Grenelle de l'environnement et des conférences nationales tenues fin 2012 a encore confirmé cette priorité en la complétant par des dispositifs

dans le domaine de l'investissement socialement responsable, des initiatives volontaires d'acteurs privés, des initiatives locales et régionales et diverses campagnes de consultation et d'action (-, 2013b).

Depuis 2001, la législation française oblige les grandes entreprises à fournir des rapports extra-financiers sur les aspects sociaux, environnementaux et sociétaux. La nouvelle loi de régulation économique (NRE) a introduit l'obligation pour toutes les sociétés françaises cotées d'inclure dans leurs rapports annuels des informations sur une série d'impacts sociaux et environnementaux sur leur activité (Delbard, 2008). Une trentaine de sujets ont été identifiés. Ces prescriptions ont été conçues principalement pour assurer la sécurité, par la transparence, des actionnaires. Il a marqué un changement significatif dans la mesure où il a permis aux actionnaires et autres parties prenantes (y compris les agences de notation) de mieux évaluer la performance globale des entreprises. Aucune disposition concernant les sanctions n'était incluse dans la loi NRE (-, 2012). En 2011, la France s'est classée 4e au monde en matière de reporting extra-financier des grandes entreprises, passer de 59% à 94% en trois ans en termes de nombre d'entreprises faisant rapport sur des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (KPMG, 2011). Selon le Rapport des Ministères des Affaires Étrangères (-, 2012), cela était une conséquence évidente de la mise en œuvre de la loi NRE de 2001 et de l'annonce de nouvelles prorogations des obligations légales de déclaration.

En 2009 et 2010, le Parlement français a adopté deux lois appelées lois Grenelle: la loi Grenelle 1, en août 3, 2009 et loi Grenelle 2, du 12 juillet 2010. Cette législation rend obligatoire la production d'un rapport annuel sur les questions de RSE pour toutes les grandes entreprises exerçant des activités en France. Des dispositions d'application de ces lois ont été adoptées par le gouvernement en avril 2012.

Le document préparatoire au plan national de développement de la responsabilité sociale des entreprises (-, 2013c) déclare que «la RSE est un enjeu sociétal mondial économique, social et environnemental pour la France, les activités des entreprises sur l'environnement et sur les sociétés ne connaissent pas de frontière. La politique nationale de soutien à la RSE fait partie du référentiel plus général de la politique française d'intégration des enjeux de développement durable. Il contribue notamment à trois enjeux de la stratégie nationale de développement durable 2012-2013: la consommation durable la production et la production et les défis internationaux en termes de développement durable et de pauvreté mondiale ».

L'enquête internationale sur le reporting de responsabilité d'entreprise 2013 du cabinet d'audit KPMG a ainsi montré que la France était au premier rang mondial en matière de reporting non financier des grandes entreprises, le nombre de sociétés rapportant leur environnement, social et gouvernance avec près de 100% de taux de reporting ( 59% en 2008 et 94% en 2011). En 2013, les exigences réglementaires ont poussé le reporting à son plus haut niveau en France, au Danemark et en Afrique du Sud. Dans le sondage KPMG 2015, la France occupe la sixième place dans le reporting développement durable et la première place mondiale en termes de pourcentage de rapports d'entreprise avec assurance. 96% des grandes entreprises en France bénéficient d'une information indépendante sur la durabilité. L'assurance externe de ces rapports est toujours volontaire dans la plupart des pays,

### *3.1 Législation française du reporting social et environnemental: article 225 du Code Grenelle II*

L'article 225 de la loi «Grenelle II» impose aux entreprises de fournir dans leurs rapports annuels des précisions sur la manière ils prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leur activité et leurs engagements sociaux en faveur du développement durable. "

Selon le rapport sur la législation française sur le reporting extra-financier: construit sur consensus, le décret d'application a été publié le 26 avril 2012 et modifie l'article 225-102-1 du Code de commerce avec plusieurs innovations notables (-, 2013a):

1. Il élargit la gamme des entreprises tenues de soumettre des rapports de manière obligatoire, en utilisant plusieurs critères: en bref, par le Au 31 décembre 2013, toutes les entreprises de plus de 500 salariés seront soumises à ces obligations de reporting.

2. Il élargit la quantité d'informations requises: il y a maintenant plus de 40 sujets sur lesquels les entreprises doivent faire rapport, divisé en trois thèmes: social (emploi, relations de travail, hea lth et sécurité…); Environnement (gestion des déchets polluants, consommation d'énergie…); Engagements pour le développement durable (impacts sociaux, relations avec les parties prenantes, droits de l'homme…). La liste des sujets reflète le contenu des principaux guides internationaux elines sur le reporting développement durable (ISO 26000, Pacte mondial, Principes directeurs des droits de l'homme et des entreprises, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales, Global Reporting Initiative).

3. Pour chaque thème requis, aucun indicateur spécifique n'est proposé, permettant ainsi aux entreprises de choisir les plus pertinentes pour eux.

4. Une approche «se conformer ou expliquer» est proposée: les entreprises peuvent choisir d'omettre des informations sur des pertinentes pour leur activité, mais doivent plutôt expliquer pourquoi ils ont choisi de ne pas divulguer ces informations.

5. Selon le décret, le rapport d'une entreprise doit divulguer toutes les mesures prises par l'entreprise et ses filiales.

6. Il stipule que le rapport d'une entreprise doit être soumis à une vérification par un tiers (désigné par le directeur exécutif ou le directeur général), qui doit être accrédité par le Cofrac (comité français d'accréditation) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation. Ce tiers doit ensuite préparer un rapport attestant de la qualité du
rapports de la société et de fournir une «opinion motivée» sur l'exactitude des informations fournies, ainsi que mentionnée ci-dessus) sur les explications données par la société pour toute donnée omise. Il n'y a toujours pas de sanction légale au non-respect.

Au cours de la période de préparation et de transition, de nombreuses organisations (publiques, indépendantes, syndicats…) sont en train de publier des guides de référence et des manuels de conseils pratiques, non seulement pour fournir des outils aux entreprises qui doivent établir et mettre en œuvre une politique de RSE en premier lieu, mais aussi pour aider les entreprises à préparer et à remplir leurs rapports obligations. «Guide du Reporting RSE» un document produit par le MEDEF, le Fr ench union des employeurs et des propriétaires d'entreprise, donne un aperçu complet de la réglementation actuelle (ou sera bientôt mise en œuvre) et propose des conseils pratiques et des conseils pour s'y conformer. Il montre également comment les exigences de déclaration françaises peuvent être recoupées avec les normes internationales de déclaration telles que ISO 26000, le Pacte mondial, les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, GRI, EFFAS (-, 2012).

### *3.2 Informations sur la durabilité selon le Code Grenelle II*

Toutes les entreprises françaises de plus de 500 salariés es sont tenus de publier un «rapport social et environnemental» dans leur rapport annuel, depuis le 31 décembre 2013. Il y a 42 sujets que les entreprises doivent rapporter. Parmi les 42 sujets, 29 sont soumis à l'obligation de publication, quelle que soit la taille de l'entité, tandis que les 13 autres sujets concernent uniquement les sociétés cotées. Les thèmes abordés sont les mesures du reporting développement durable qui sont des indicateurs de performance dans le domaine social, environnemental et sociétal. Les exemples d'indicateurs sociaux sont l'emploi, l'organisation du travail, la santé et la sécurité au travail, la formation et l'éducation, la diversité et l'égalité des chances. Les indicateurs environnementaux concernent les matériaux, l'énergie, la consommation d'eau, la nature et la biodiversité, la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et la gestion des déchets. La catégorie des indicateurs sociétaux se concentre sur les relations avec les groupes externes, les droits de l'homme,

Selon Bassen et Kovacs (2008), les indicateurs de RSE offrent un aperçu rapide et condensé de la situation des entreprises. performances réelles en matière extra-financière. Les indicateurs ont trois fonctions de base: contrôle, communication et amélioration. Les indicateurs aident les dirigeants et employés d'une entreprise à mesurer et donc à gérer et contrôler les ressources sous leur responsabilité. De plus, les indicateurs communiquent la performance au personnel et à la direction internes ainsi qu'aux parties prenantes externes. Enfin, ils permettent d'améliorer les performances car ils identifient les différences entre l'état réel et l'état cible.

L'information sociale reflète les conditions d'emploi, l'organisation du travail, les relations de travail, la santé, la diversité et l'égalité de traitement. Les informations sociales à divulguer selon le Code Grenelle II sont présentées dans le tableau 1.

Tableau 1. Informations sociales selon le code Grenelle II.

| Information | Les sujets |
|---|---|
| a) Emploi | L'effectif total et l'effectif ventilé par sexe, âge et religion Embauche de salariés et licenciements Rémunération et son évolution |
| b) Organisation du travail | Heures de travail Absentéisme (*) |
| c) Relations de travail | Organisation du dialogue social Résultats des conventions collectives |
| d) Santé et sécurité | Conditions de santé et de sécurité au travail Résultats des conventions collectives signées avec les syndicats concernant la santé et la sécurité au travail Fréquence et gravité des accidents et des maladies professionnelles * |

| | |
|---|---|
| e) Formation | Politiques de formation Nombre total d'heures de formation |
| f) Égalité de traitement | Politiques et mesures promouvant l'égalité des sexes Politiques et mesures prises pour promouvoir l'emploi et l'intégration des personnes handicapées Politiques et mesures prises pour prévenir la discrimination |
| g) Promotion et application de la Base de l'Organisation internationale du travail conventions* | Respect de la liberté d'association et de négociation collective (*) Élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession (*) Élimination du travail forcé ou obligatoire (*) Abolition effective du travail des enfants (*) |

* Obligations de divulgation s'appliquant uniquement aux sociétés cotées (qui doivent également rendre compte de tous les autres indicateurs).

Le contenu des informations environnementales reflète la politique environnementale générale de l'entreprise y, pollution et déchets gestion, utilisation durable des ressources, actions contre le changement climatique et actions pour protéger la biodiversité. Les informations environnementales à divulguer selon le Code Grenelle II sont présentées dans le tableau 2.

Tableau 2. Informations environnementales selon le Code Grenelle II.

| Information | Les sujets |
|---|---|
| a) Politique environnementale générale | Efforts de l'entreprise pour prendre en compte les enjeux environnementaux et, le cas échéant, évaluations ou certifications environnementales Programmes de formation des salariés à la protection de l'environnement Ressources consacrées à la prévention des risques environnementaux et de la pollution Dispositions financières pour les risques environnementaux (*) |
| b) Pollution et gestion des déchets | Mesures de prévention, de réduction ou de compensation des émissions dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets Prise en compte du bruit et d'autres formes de pollution |
| c) Utilisation durable des ressources | Utilisation et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer leur efficacité Consommation d'énergie, mesures pour améliorer l'efficacité énergétique et pourcentage d'énergie renouvelable utilisée Utilisation des sols (*) |
| d) Changement climatique | Émissions de gaz à effet de serre Adaptation aux impacts du changement climatique (*) |
| e) Protection de la biodiversité | Mesures prises pour préserver ou améliorer la biodiversité |

* Obligations de divulgation s'appliquant uniquement aux sociétés cotées (qui doivent également rendre compte de tous les autres indicateurs).

Informations sociétales ion reflète l'impact de l'activité territoriale, économique et sociale de l'entreprise, des relations commerciales, pratiques d'exploitation équitables et droits de l'homme. Les informations sociétales à divulguer selon le Code Grenelle II sont présentées dans le tableau 3.

Tableau 3 Indicateurs sociétaux selon le Code Grenelle II

| Information | Les sujets |
|---|---|
| a) Impact du territoire de l'entreprise, activité économique et sociale | Emploi et développement régional Populations voisines et locales |
| b) Relations extérieures avec des individus ou des organisations intéressé par l'entreprise Activités | Opportunités de dialogue avec ces individus ou organisations Philanthropie d'entreprise |
| c) Sous-traitance et fournisseurs | Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans les politiques d'achat Importance de la sous-traitance et intégration de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants (*) |
| d) Pratiques d'exploitation équitables (*) | Actions mises en œuvre pour prévenir tout type de corruption (*) Mesures mises en œuvre pour promouvoir la santé et la sécurité des consommateurs (*) |
| e) Droits de l'homme | Autres actions de promotion des droits de l'homme |

* Obligations de divulgation s'appliquant uniquement aux sociétés cotées (qui doivent également rendre compte de tous les autres indicateurs).

Le réseau ORÉE (2014) a publié avec le soutien du ministère de l'Écologie, une étude sur la deuxième année d'application du nouveau règlement sur le reporting développement durable. Ce rapport couvre toutes les sociétés cotées et toutes les sociétés non cotées entreprises de plus de 2000 salariés et 400 millions d'euros de chiffre d'affaires ou de bilan en 2013. Ce rapport révèle que les données du CAC 40 étaient plus systématiques et plus précises que celles du SBF 120, elles-mêmes mieux informées que celles des sociétés non cotées. En effet, les sociétés cotées effectuent cet exercice depuis de nombreuses années alors que 2013 a été la première période de reporting extra-financier pour les sociétés non cotées. Malgré les difficultés d'obtention de leurs rapports de gestion, les sociétés non cotées ont fait des déclarations sur les 42 postes (alors que le décret les oblige à publier des informations sur 29 sujets), ce qui montre leur bonne volonté et leur engagement dans cette nouvelle approche. A l'inverse, six sociétés non cotées sur les 20 de notre échantillon n'ont pas appliqué le dispositif et ne publient aucune information sociale, gestion environnementale et sociale dans leur rapport, ou celui de leur société mère. Les résultats de l'étude révèlent que les données sociales sont celles qui sont les plus divulguées. Cela peut s'expliquer par une pratique plus ancrée du reporting social, car en France l'introduction des audits sociaux date de 1977. Les données environnementales viennent ensuite, les données sociétales sont celles pour lesquelles la non-divulgation injustifiée était plus importante, que ce soit de la part de sociétés cotées et non cotées. Le rapport conclut que le système de reporting de l'article L 102-1 225 du Code de commerce a sans aucun doute aidé les entreprises à améliorer la communication des informations extra-financières et souligne la nécessité de clarifier les sujets et d'homogénéiser les méthodes. Les données environnementales viennent ensuite, les données sociétales sont celles pour lesquelles la non-divulgation injustifiée était plus importante, que ce soit de la part des sociétés cotées et non cotées. Le rapport conclut que le système de reporting de l'article L 102-1 225 du Code de commerce a sans aucun doute aidé les entreprises à améliorer la communication des informations extra-financières et souligne la nécessité de clarifier les sujets et d'homogénéiser les méthodes. Les données environnementales viennent ensuite, les données sociétales sont celles pour lesquelles la non-divulgation injustifiée était plus importante, que ce soit de la part des sociétés cotées et non cotées. Le rapport conclut que le système de reporting de l'article L 102-1 225 du Code de commerce a sans aucun doute aidé les entreprises à améliorer la communication des informations extra-financières et souligne la nécessité de clarifier les sujets

KPMG (2014) Tendances actuelles et futures sur la stratégie RSE et le rapport de communication révèlent qu'en 2014, 100% des groupes du CAC 40 ont publié les informations requises. Parmi eux, 79% ont inclus l'ensemble de ces informations dans le rapport de gestion comme l'exige la loi. Plus de 60% des groupes publient une correspondance de tableau pour une lecture plus facile des thèmes RSE requis. 94% des Groupes publient des informations méthodologiques dans leur rapport annuel pour fournir au lecteur des informations de base sur la définition, la collecte et le retour d'informations. Seuls 6% des Groupes renvoient le lecteur à une note méthodologique publiée sur leur site Internet. La partie RSE du Document de Référence 2013 a augmenté de 50%. Les groupes consacrent en moyenne près de 50 pages RSE aux informations publiées dans leur document de référence, soit une augmentation de 50% par rapport à l'année précédente. La composante sociale est généralement la plus détaillée et comprend entre 11 et 20 pages. Les aspects environnementaux et sociétaux comprennent en moyenne entre 5 et 10 pages. Les indicateurs statistiques sur les aspects sociaux et environnementaux sont de plus en plus importants mais il y a une augmentation significative dans la section sociétale. Les informations quantitatives sont plus nombreuses sur les aspects sociaux et environnementaux avec généralement entre 10 et 20 indicateurs présentés sur chaque composante (contre moins de 10 sur le volet sociétal). L'année 2013 est marquée par un boom des informations quantitatives fournies sur la partie sociétale. 2/3 des groupes utilisent des informations sociétales quantitatives. Les indicateurs statistiques sur les aspects sociaux et environnementaux sont de plus en plus importants mais il y a une augmentation significative dans la section sociétale. Les informations quantitatives sont plus nombreuses sur les aspects sociaux et environnementaux avec généralement entre 10 et 20 indicateurs présentés sur chaque composante (contre moins de 10 sur le volet sociétal). L'année 2013 est marquée par un boom des informations quantitatives fournies sur la partie sociétale. 2/3 des groupes utilisent des informations sociétales quantitatives. Les indicateurs statistiques sur les aspects sociaux et environnementaux sont de plus en plus importants mais il y a une augmentation significative dans la section sociétale. Les informations quantitatives sont plus nombreuses sur les aspects sociaux et environnementaux avec généralement entre 10 et 20 indicateurs présentés sur chaque composante (contre m

## 4. Conclusion

Pour progresser vers le développement durable, les entreprises doivent rendre compte de leurs performances sociales, environnementales et de gouvernance. Les rapports sur le développement durable devraient fournir des informations permettant aux autres d'évaluer les opérations d'une organisation sont durables. Les initiatives RSE peuvent émerger une volonté entrepreneuriale et le reporting RSE a traditionnellement volontaire; cependant, en France, la responsabilité des entreprises est législative et réglementaire.

De l'avis de KPMG, la tendance des entreprises à inclure davantage d'informations sur la responsabilité d'entreprise dans les états financiers annuels rapports est motivée par deux facteurs: premièrement, les informations sur la responsabilité d'entreprise sont de plus en plus perçues par les actionnaires pertinents pour leur compréhension des risques et opportunités d'une entreprise, et deuxièmement, les bourses et les gouvernements imposent aux entreprises de rendre compte des données CR dans les rapports annuels. Les experts s'attendent à une prolifération de telles lois au cours des cinq prochaines années. Les rapports non financiers deviendront une pratique commerciale obligatoire (KPMG, 2015). Cependant, au niveau international, il est toujours difficile de comparer les entreprises et les difficile à intégrer dans les prévisions et donnant aux parties prenantes une vision plus transparente des performances de l'entreprise, leur permettant potentiellement de prendre des décisions plus éclairées.

La législation française sur le reporting extra-financier serait un bon exemple de régulation compte tenu de l'harmonisation et de la convergence des normes de reporting. Les entreprises doivent faire rapport sur 42 sujets, divisés en trois thèmes: social (emploi, relations de travail, santé et sécurité…); Enviro mentaux (déchets de pollution gestion, consommation d'énergie…); Engagements pour le développement durable (impacts sociaux, relations avec les parties prenantes, droits de l'homme…). La liste des sujets reflète le contenu des principales lignes directrices internationales sur la RSE rapports (ISO 26000, Pacte mondial, Principes directeurs des droits de l'homme et des entreprises, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales, Global Reporting Initiative). Parmi les 42 sujets, 29 sont soumis à la

l'obligation de publication, quelle que soit la taille de l'entité, tandis que les treize sujets restants ne concernent que les sociétés cotées. Les résultats des rapports ORÉE (2015) et KPMG (2015) montrent que la nouvelle législation a indéniablement contribué à améliorer la communication institutionnelle non financière.

## Références


-. (2012). La législation française sur le reporting extra-financier: bâtie sur le consensus. Ministères des Affaires Étrangères - France, extrait de France Diplomatie Site Internet: http://www.diplomatie.gouv.fr

-. (2013a). Un reporting financier supplémentaire rendu obligatoire pour les grandes entreprises en vue d'une standardisation des normes européennes. Consulté sur le site de France Diplomatie: http://www.diplomatie.gouv.fr

-. (2013b). Fran politique intérieure de la RSE de la ce. Récupéré sur le site de France Diplomatie: http://www.diplomatie.gouv.fr.

-. (2013c). Le document préparatoire au Plan national de développement de la responsabilité sociale des entreprises. Consulté sur le site de France Diplomatie: http://www.diplomatie.gouv.fr

Bassen, A. et Kovacs AM (2008). Indicateurs clés de performance environnementale, sociale et de gouvernance du point de vue du marché des capitaux. *zfwu,* 9 (2), 182-192.

Bouten, L., Everaert, P., Liedekerke, LV, et De Moor, L. (2011), Corporate Social Responsibility Reporting: A Comprehensive Picture, *Forum comptable,* 35, 187-204.

Chelli, M., Jacques, R. & Durocher, S. (2014). Nouvelle réglementation économique de la France: aperçu de la théorie de la légitimité institutionnelle. *Journal de comptabilité, d'audit et de responsabilité,* 27 (2), 283-316.

Crawford, EP et Williams, CC (2010). Le reporting social d'entreprise doit-il être volontaire ou obligatoire? Des preuves du secteur bancaire en France et aux États-Unis, *Gouvernance d'entreprise: The International Journal of Business in Society,* 10 (4), 512 - 526. Deegan, C. et Unerman, J. (2006). *Théorie de la comptabilité financière,* Berkshire: Éducation McGraw-Hill.

Delbard, O. (2008). Législation RSE en France et paradoxe réglementaire européen: une analyse de la politique RSE de l'UE et des pratiques de reporting développement durable. *Gouvernance d'entreprise: The International Journal of Business in Society,* 8 (4), 397 - 405.

Gebauer, J. et Hoffmann, E. (2009). Évaluation du reporting extra-financier: le cas du classement allemand des rapports de développement durable. *Journal of Applied Accounting Research,* 10 (3), 224 - 234. Gray, R., Owen, D. & Adams, C., (1996), *Comptabilité et responsabilité: changements et défis dans le reporting social et environnemental des entreprises,* Londres: Prentice Hall.

Hess, D., (2007). Reporting social et nouvelle réglementation de la gouvernance: les perspectives de responsabilisation des entreprises par la transparence. *Business Ethics Quarterly,* 17, 453-476.

Kolk, A. (2008). Durabilité, responsabilité et gouvernance d'entreprise: exploration des pratiques de reporting des multinationales. *Stratégie d'entreprise et environnement,* 17 (1), 1-15.

KPMG. (2011). Enquête sur les rapports de responsabilité d'entreprise 2011, www.kpmg.com/crreporting. KPMG. (2013). Enquête sur les rapports de responsabilité d'entreprise 2013, www.kpmg.com/crreporting.

KPMG. (2014). Stratégie et communication RSE: Tendances actuelles et futures, Petit-déjeuner conférence du mardi 7 octobre 2014, Changement Climatique et Développement Durable.

KPMG. (2015). Courants de changement, KPMG Survey of Corporate Responsibility Reporting 2015, www.kpmg.com/crreporting. Oliveira, MC, De Luca, MMM, Ponte, VMR & Junior, J EP (2009). Divulgation d'informations sociales par les entreprises brésiliennes conformément aux indicateurs de responsabilité sociale des entreprises des Nations Unies, *Revista Contabilidade & Finanças,* 20 (51), 116-132.

ORÉE. (2014). Deuxième année d'application du dispositif français de reporting extra- financier Bilan et perspectives, Rapport réalisé avec le soutien du ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie.

Patten, DM (1992). Divulgations environnementales intra-industrie en réponse au déversement de pétrole en Alaska: une note de théorie de la légitimité. *Comptabilité, organisations et société,* 15 (5), 471 à 475.

Pedersen, ERG, Neergaard, P., Pedersen, JT & Gwozdz, W. (2013). Conformité et déviance: réponses de l'entreprise aux pressions institutionnelles concernant les rapports sur la responsabilité sociale des entreprises. *Stratégie d'entreprise et environnement,* 22: 357 - 373.

Unerman, J. et O'Dwyer, B. (2004). Théorisation de la responsabilité sociale des entreprises / divulgations sociales des entreprises en tant que divulgation des risques, document présenté au Congrès international sur la comptabilité sociale et environnementale, Université de Dundee.